



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P010_2024

Date : 10/01/2024

OBJET : Programme de restauration du cours d'eau de la Grande Vallée dans La Hague - Demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé au titre du Code de l'urbanisme

Exposé

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et conformément aux objectifs du Contrat Eau et Climat 2023-2024, la Communauté d'Agglomération du Cotentin porte un projet de renaturation du cours d'eau de la Grande Vallée sur la commune déléguée de Vauville, territoire de La Hague.

Ce projet d'intérêt général vise plusieurs objectifs :

- Contribuer à limiter le risque d'inondation dans le bourg de Vauville,
- Restaurer le paysage historique de la Grande Vallée et maintenir les usages agricoles traditionnels,
- Améliorer la qualité de l'eau (cours d'eau et baignade),
- Développer les habitats faune/flore et la biodiversité associée au cours d'eau.

L'opération étant située en site classé, site inscrit et périmètre Monuments Historiques, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit déposer auprès du service instructeur de la commune de La Hague un permis d'aménager (Cerfa 13409-12) valant dossier d'autorisation spéciale de travaux en site classé.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Contrat de Territoire Eau & Climat 2023-2024 signé le 27 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'arrêté Préfectoral 2022-073-MQ du 29 avril 2022 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du territoire de La Hague,

Décide

- **D'autoriser** le dépôt en instruction d'un permis d'aménager valant dossier d'autorisation spéciale de travaux en site classé,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE